

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DAULON 7524

Le 11/02/2022



Bien : **Maison**
Adresse : **A Jouarrouy**
32140 MONT-D'ASTARAC
Référence Cadastre : **C - 82-73-570-571-556-557-558-559**

PROPRIETAIRE

Madame et Monsieur DAULON
Francis et Catherine
A Daulon
32140 CABAS-LOUMASSÈS

DEMANDEUR

Madame et Monsieur DAULON
Francis et Catherine
A Daulon
32140 CABAS-LOUMASSÈS

Date de visite : **10/02/2022**
Opérateur de repérage : **BARON Claude**



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DAULON 7524

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison Nombre de pièces : 31 Adresse : A Jouarrouy 32140 MONT-D'ASTARAC Propriétaire : Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine	Réf. Cadastrale : C - 82-73-570-571-556-557-558-559 Bâti : Oui Mitoyenneté : Non Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997 Date de construction : 1900
---	---

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence et Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Etat des Risques et Pollutions

Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

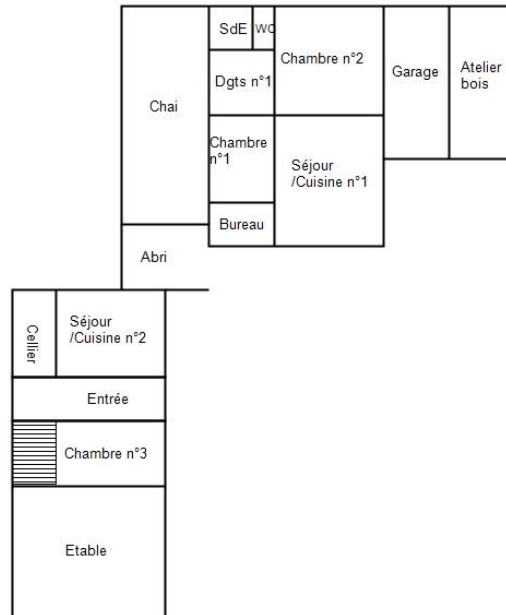
Plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone
Non	/

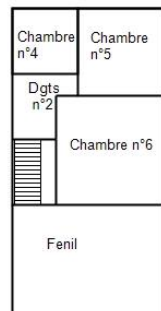
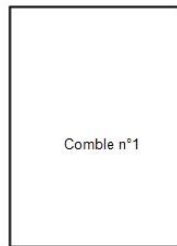
*Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Croquis maison

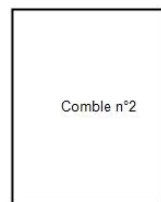
RDC



1er

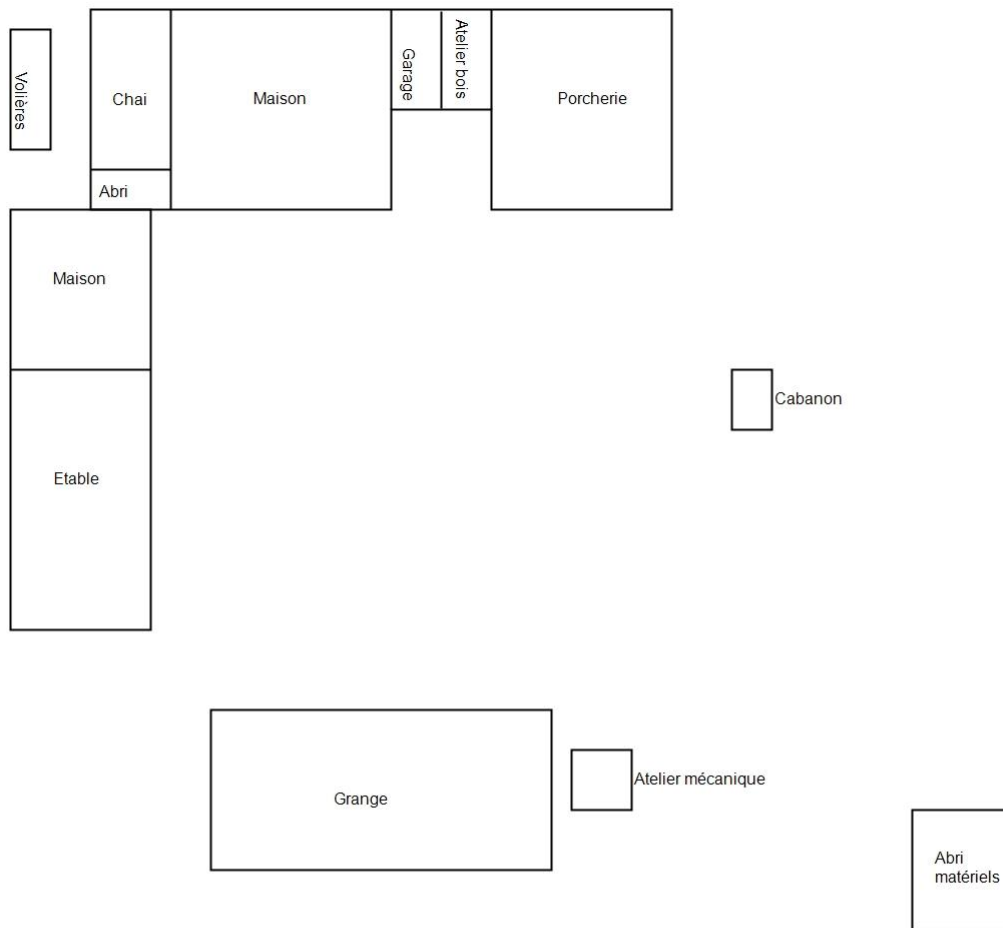


2ème

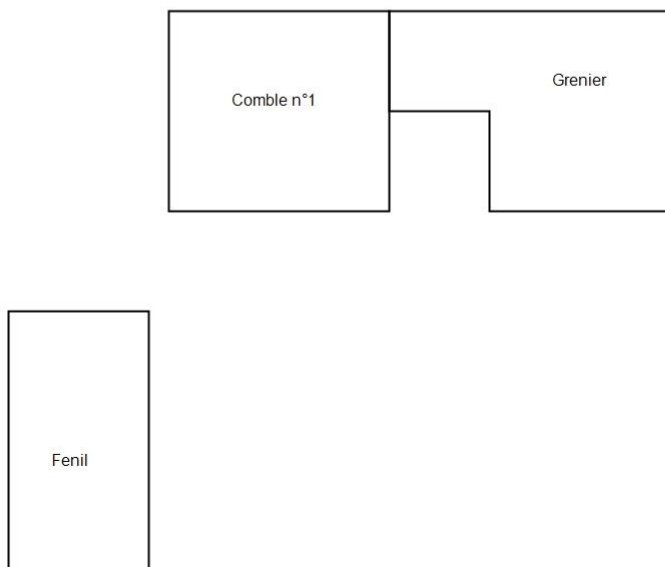


Croquis bâtiments agricoles

RDC



1er



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison	Propriété de: Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	A Daulon
Nombre de Locaux : 31	32140 CABAS-LOUMASSÈS
Référence Cadastre : C - 82	
Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997	
Adresse : A Jouarrouy	
32140 MONT-D'ASTARAC	

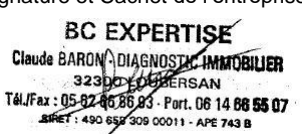
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine	Documents fournis : Néant
Adresse : A Daulon	
32140 CABAS-LOUMASSÈS	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : DAULON 7524 A	Date d'émission du rapport : 11/02/2022
Le repérage a été réalisé le : 10/02/2022	Accompagnateur : M. DAULON le propriétaire
Par : BARON Claude	Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Rennes Saint Grégoire
N° certificat de qualification : C2151	Adresse laboratoire : Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R Rue de la terre Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX
Date d'obtention : 23/07/2017	Numéro d'accréditation : 1-5967
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert	Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET
17 rue BORREL	Adresse assurance : 1 rue Daumier 13008 MARSEILLE - 8EME
81100 CASTRES	N° de contrat d'assurance : 80810494
Date de commande : 02/02/2022	Date de validité : 30/09/2022

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à LOUBERSAN le 11/02/2022 Cabinet : BARON CLAUDE Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude
--	---

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....1
DESIGNATION DU BATIMENT1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1
EXECUTION DE LA MISSION1

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1

SOMMAIRE2

CONCLUSION(S)3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

PROGRAMME DE REPERAGE.....4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....4

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE5

RAPPORTS PRECEDENTS5

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE10
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR12
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE12
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....12
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....13
COMMENTAIRES13

ELEMENTS D'INFORMATION13

ANNEXE 1 – CROQUIS.....14

ATTESTATION(S)16

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/02/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

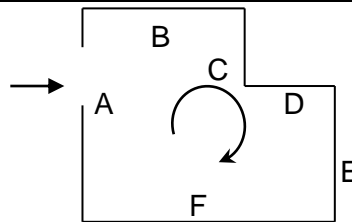
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :








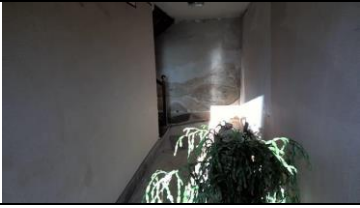





G RAPPORTS PRECEDENTS







Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.









H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Séjour/Cuisine n°1 	RDC	OUI	
2	Bureau 	RDC	OUI	
3	Chambre n°1 	RDC	OUI	
4	Dégagements n°1 	RDC	OUI	
5	Salle d'eau 	RDC	OUI	
6	WC 	RDC	OUI	
7	Chambre n°2 	RDC	OUI	
8	Entrée	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
				
9	Chambre n°3 	RDC	OUI	
10	Séjour/Cuisine n°2 	RDC	OUI	
11	Cellier 	RDC	OUI	
12	Escalier 	RDC/1er	OUI	
13	Dégagements n°2 	1er	OUI	
14	Chambre n°4 	1er	OUI	
15	Chambre n°5 	1er	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
16	Chambre n°6 	1er	OUI	
17	Comble n°1 	1er	OUI	
18	Comble n°2 	2ème	OUI	
19	Abri 	RDC	OUI	
20	Chai 	RDC	OUI	
21	Etable 	RDC	OUI	
22	Fenil 	1er	OUI	
23	Garage 	RDC	OUI	

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
24	Atelier bois 	RDC	OUI	
25	Porcherie 	RDC	OUI	
26	Grenier 	1er	OUI	
27	Volières 	RDC	OUI	
28	Grange 	RDC	OUI	
29	Atelier mécanique 	RDC	OUI	
30	Abri matériels 	RDC	OUI	
31	Cabanon 	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Séjour/Cuisine n°1	RDC	Cheminée	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Placard n°1	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Chambrale	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
2	Bureau	RDC	Placard n°2	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
3	Chambre n°1	RDC	Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
4	Dégagements n°1	RDC	Porte n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Papier peint
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	C	Bois - Peinture
5	Salle d'eau	RDC	Porte n°4 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Embrasure	D	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Papier peint
6	WC	RDC	Fenêtre n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Papier peint
7	Chambre n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Papier peint
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
8	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Bois - Vernis
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Embrasure	D	Bois - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Enduit - Peinture
			Porte n°1 - Grille	A	Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Mur	C	Plâtre - Peinture
9	Chambre n°3	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Vernis
10	Séjour/Cuisine n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	B	Bois - Peinture
			Cheminée	C	Bois - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
11	Cellier	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture			
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture			
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
12	Escalier	RDC/1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Balustres	Escalier	Bois - Vernis			
			Main-courante	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Vernis			
			Ensemble des marches	Escalier	Bois - Vernis			
			Limon	Escalier	Bois - Vernis			
			Crémaillère	Escalier	Bois - Peinture			
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture			
			Plinthes	Escalier	Bois - Peinture			
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Peinture			
			13	Dégagements n°2	1er	Mur	B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
						Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture
Garde-corps	A	Bois - Peinture						
Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture						
Plancher	Sol	Bois - Vernis						
Porte n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Peinture						
Porte n°2 - Embrasure	D	Bois - Peinture						
Porte n°3 - Dormant et ouvrant intérieurs	F	Bois - Peinture						
Porte n°3 - Embrasure	F	Bois - Peinture						
14	Chambre n°4	1er	Fenêtre - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture			
			Plancher	Sol	Bois - Vernis			
15	Chambre n°5	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plafond	Plafond	Bois - Peinture			
			Plancher	Sol	Bois - Vernis			
16	Chambre n°6	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint			
			Plancher haut	Plafond	Bois - Peinture			
			Plancher	Sol	Bois - Vernis			
17	Comble n°1	1er	Charpente	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Bois			
			Plancher	Sol	Terre			
			Mur	Toutes zones	Terre-cuite			
			Mur	Toutes zones	Terre			
18	Comble n°2	2ème	Mur	D	Terre-cuite			
			Charpente	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Bois			
19	Abri	RDC	Mur	Toutes zones	Terre-cuite			
			Charpente	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Béton			
			Mur	Toutes zones	Crépi			
			Mur	Toutes zones	Terre			
			Porte	A	Bois			
20	Chai	RDC	Porte	A	Bois			
			Charpente	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Terre			
			Mur	Toutes zones	Terre-cuite			
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier			
			Mur	Toutes zones	Terre			
21	Etable	RDC	Porte	A	Bois			
			Plancher haut	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Béton			
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier			
			Mur	Toutes zones	Terre			
			Mur	Toutes zones	Enduit			
			Cloisons	Toutes zones	Bois			
22	Fenil	1er	Charpente	Plafond	Bois			
			Plancher	Sol	Bois			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plancher	Sol	Paille
			Mur	Toutes zones	Terre-cuite
			Mur	Toutes zones	Terre
23	Garage	RDC	Porte	A	Bois
			Plancher haut	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier
			Mur	Toutes zones	Terre
24	Atelier bois	RDC	Porte	A	Bois
			Plancher haut	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	Toutes zones	Enduit
			Mur	Toutes zones	Terre
			Fenêtre	A	Bois
			Volets	A	Bois
			Cloisons	Toutes zones	Bois
25	Porcherie	RDC	Porte	A	Bois
			Plancher haut	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Enduit
			Mur	Toutes zones	Terre-cuite
			Plancher haut	Plafond	Terre-cuite
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier
			Cloisons	Toutes zones	Bois
26	Grenier	1er	Mur	Toutes zones	Terre-cuite
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Enduit
			Mur	Toutes zones	Terre
			Mur	Toutes zones	Pierres, mortier
27	Volières	RDC	Porte	A	Bois
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Bardages	Toutes zones	Bois
28	Grange	RDC	Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	Toutes zones	Terre-cuite
			Poteau	Toutes zones	Bois
			Bardages	Toutes zones	Bois
29	Atelier mécanique	RDC	Porte	A	Bois
			Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Bardages	Toutes zones	Bois
30	Abri matériels	RDC	Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Bardages	Toutes zones	Bois
			Poteau	Toutes zones	Bois
31	Cabanon	RDC	Charpente	Plafond	Bois
			Plancher	Sol	Terre
			Bardages	Toutes zones	Bois
			Poteau	Toutes zones	Bois
			Mur	B	Pierres

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Séjour/Cuisine n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
2	Bureau	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
3	Chambre n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
4	Dégagements n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
5	Salle d'eau	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
8	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
10	Séjour/Cuisine n°2	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	DAULON 7524		Adresse de l'immeuble : A Jouarrouy 32140 MONT-D'ASTARAC
N° planche :	Version :	Type :	
	1/2	0	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Maisons RDC, 1er et 2ème

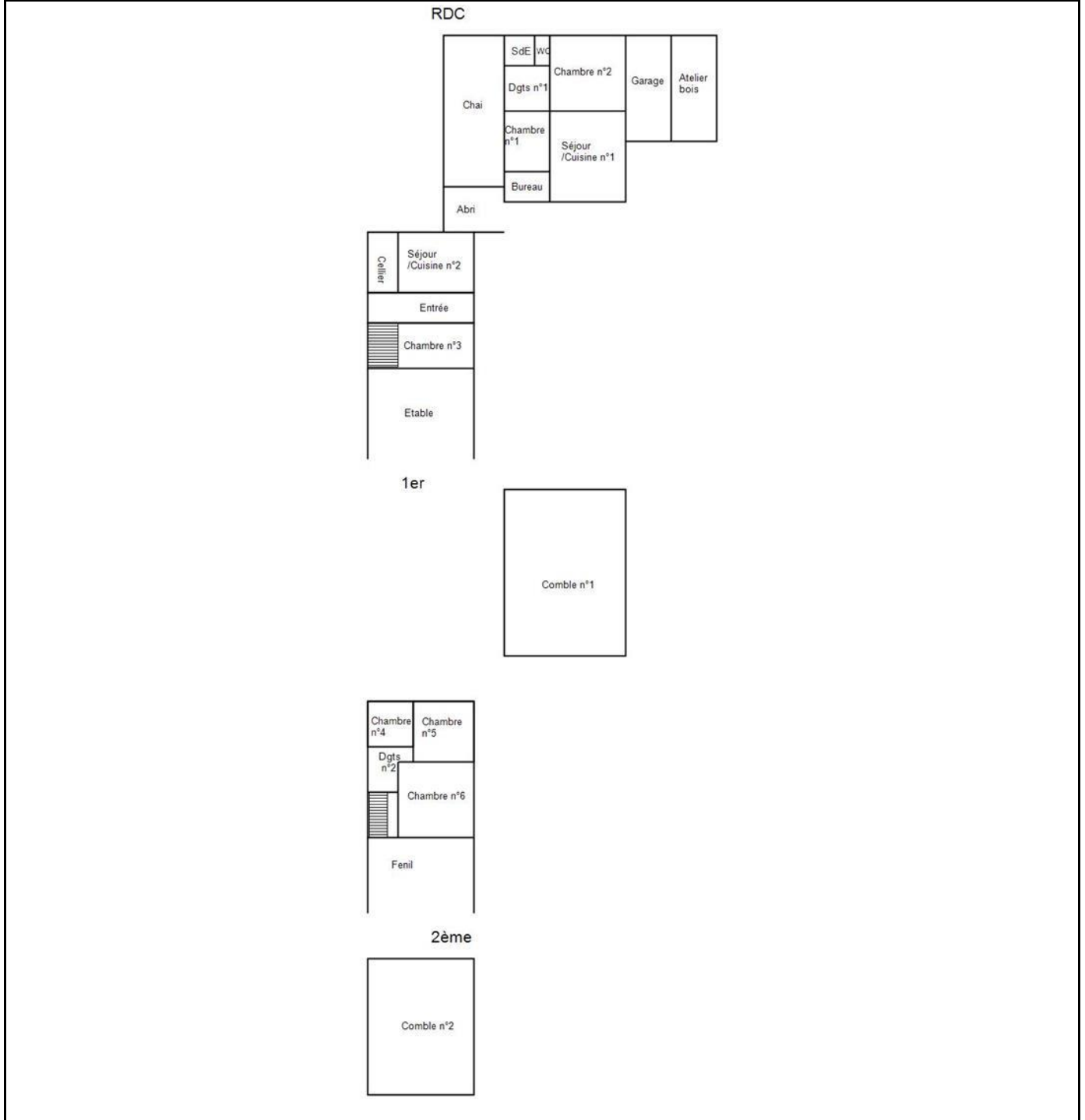
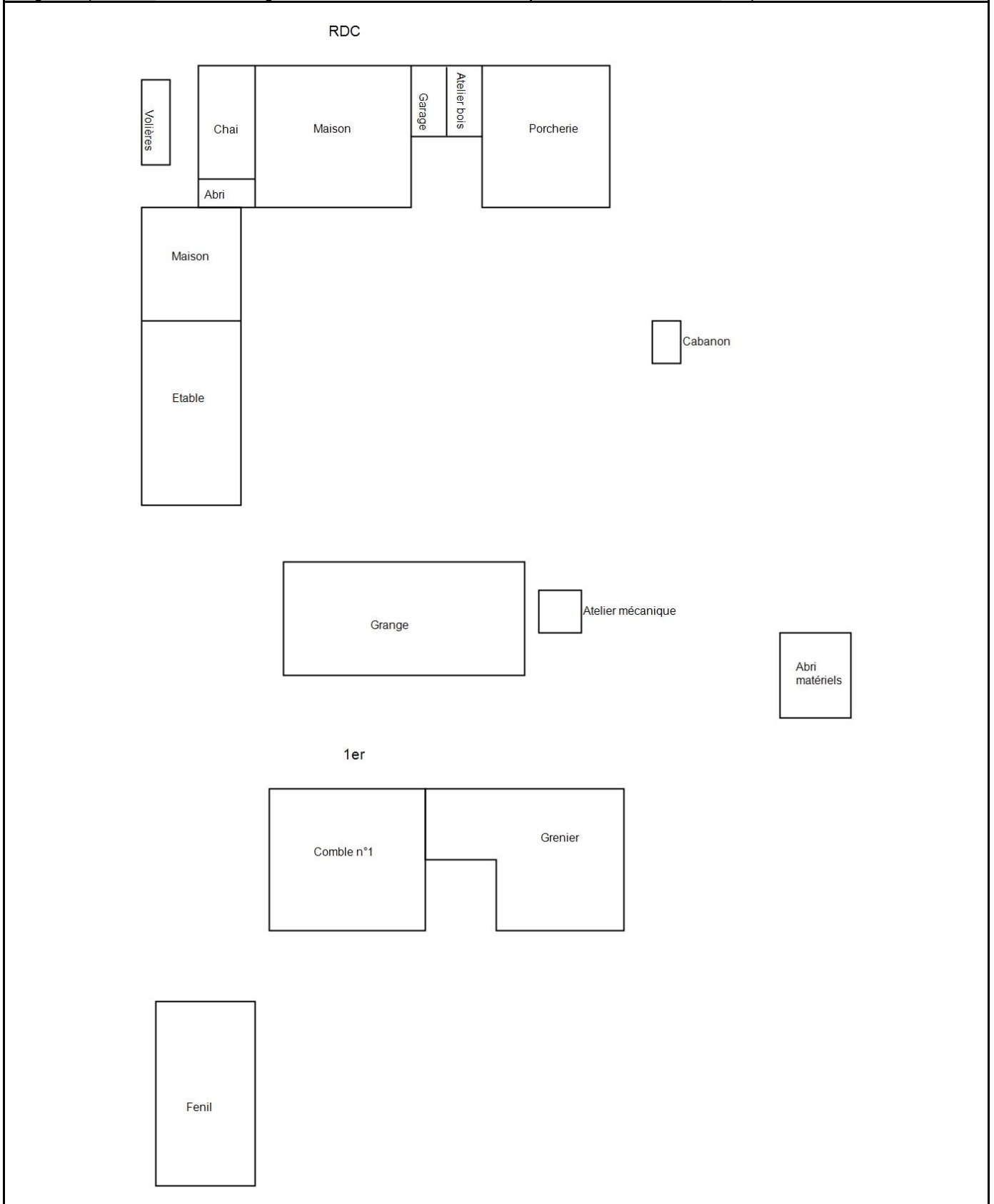


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble :	
N° dossier :	DAULON 7524			A Jouarrou 32140 MONT-D'ASTARAC	
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Dépendances



ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société CLAUDE BARON
Au minet
32300 LOUBERSAN
Siret n°490 658 309 00011

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 86517808/80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Evaluation Périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans préconisation de travaux
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic technique)
Diagnostic surface habitable Loi Boutin
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties privatives et communes (DTT)

Etat parasitaire
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux zéro
Recherche de plomb avant travaux/Démolition
Risques naturels et technologiques
Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)
Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives
Diagnostic plomb Avant vente/Location
Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2021 au 30/09/2022

Fait à Marseille, le 15 septembre 2021

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2151

Monsieur Claude BARON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2025	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 14/09/2017 au 13/09/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/10/2017 au 25/10/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2024	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 12 janvier 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version N 010120
LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison**

Adresse : **A Jouarrouy 32140 MONT-D'ASTARAC**

Nombre de Pièces : **31**

Référence Cadastre : **C - 82-73**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison comportant : au rez-de-chaussée cuisine/séjour, 2 chambres, salle de bain, WC, 2 remises, dans l'autre aile, au rez-de-chaussée entrée, cuisine, cellier, 1 chambre, à l'étage 3 chambres. Non attenant à la maison, garage, porcherie, hangar, 3 abris.**

Encombrement constaté : **La maison comporte quelques meubles**

Mitoyenneté : **NON** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Ordre de mission**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **A Daulon
32140 CABAS-LOUMASSÈS**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **M. DAULON le propriétaire**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude**

Raison sociale et nom de l'entreprise :
BARON CLAUDE

Adresse : **Au Minet 32300 LOUBERSAN**

N° siret : **49065830900011**

N° certificat de qualification : **C2151**

Date d'obtention : **23/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert**

**17 rue BORREL
81100 CASTRES**

Organisme d'assurance professionnelle : **CABINET CONDORCET**

N° de contrat d'assurance : **80810494**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Séjour/Cuisine n°1 	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Placard n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Chambrable - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Placard n°2 - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Bureau 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagements n°1 	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Chambrale - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°4 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Salle d'eau 	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Fenêtre n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Fenêtre n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.	
WC 	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°2 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Entrée 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Grille - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Enduit Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Chambrale - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Séjour/Cuisine n°2 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Chambrale - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice.	
Cellier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Mur - Crépi	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
	Mur - Enduit	Absence d'indice.
	Cloisons - Bois	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Enduit	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
	Fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Volets - Bois	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Cloisons - Bois	Absence d'indice.
Porcherie 	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Mur - Enduit	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Plancher haut - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.
	Cloisons - Bois	Absence d'indice.
Volières 	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Bardages - Bois	Absence d'indice.
Grange 	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Absence d'indice.
	Bardages - Bois	Absence d'indice.
Atelier mécanique 	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Bardages - Bois	Absence d'indice.
Abri matériels 	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Bardages - Bois	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Absence d'indice.
Cabanon 	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Bardages - Bois	Absence d'indice.
	Poteau - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Pierres	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des contre-marches - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Limon - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
1er		
Dégagements n°2 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Chambrale - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.	
Chambre n°5 	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte Chambrale - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
Chambre n°6 	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Chambrale - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher haut - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois Vernis	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Comble n°1 	Charpente - Bois
Plancher - Bois		Absence d'indice.
Plancher - Terre		Absence d'indice.
Mur - Terre-cuite		Absence d'indice.
Mur - Terre		Absence d'indice.
Fenil 	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Paille	Absence d'indice.
	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
Grenier 	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Mur - Enduit	Absence d'indice.
	Mur - Terre	Absence d'indice.
	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indice.
2ème		
Comble n°2 	Mur - Terre-cuite	Absence d'indice.
	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.

Sous face de plancher haut, les plafonds ne permettent pas d'examiner les sous faces des planchers hauts.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois notamment Vrillettes sur ouvrages bois anciens, hespérophanèses sur poutres bois, charpentes bois de toiture, champignon de pourriture sur plafond de la chambre 5, charpente bois de toiture, bardage bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/08/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

BC EXPERTISE
Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 87 86 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

Référence : **DAULON 7524 T**

Fait à : **LOUBERSAN** le : **11/02/2022**

Visite effectuée le : **10/02/2022**

Durée de la visite : **4 h 00 min**

Nom du responsable : **BARON Claude**

Opérateur : Nom : **BARON**

Prénom : **Claude**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

Date de Commande : **02/02/2022**

N° de Dossier : **DAULON 7524**

RENDEZ VOUS

Date du RDV : **10/02/2022**

Heure du RDV : **08:30**

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : **Maison comportant : au rez-de-chaussée cuisine/séjour, 2 chambres, salle de bain, WC, 2 remises, dans l'autre aile, au rez-de-chaussée entrée, cuisine, cellier, 1 chambre, à l'étage 3 chambres. Non attenant à la maison, garage, porcherie, hangar, 3 abris.**

Adresse : **A Jouarrouy**

Référence Cadastrale : **C-82-73-570-571-556-557-558**

Code Postal : **32140** Ville : **MONT-D'ASTARAC**

Date du permis de construire : **Antérieur au 1 juillet 1997**

TYPE DE PRESTATION

Prestations : **Constat Amiante
Etat Termite
Diagnostic Plomb
Diagnostic Electrique
ERP**

Tarif Total : **750€ ttc**

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : **Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine**

Téléphone : **06.78.17.38.10**

Adresse : **A Daulon**

Signature du propriétaire :

Code Postal : **32140**

Ville : **CABAS-LOUMASSÈS**



OPERATEUR

Nom : **BARON Claude**

Police d'Assurance : **80810494**, expire le : **30/09/2022**

Société : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

Signature de l'opérateur:

Code Postal : **32300**

Ville : **LOUBERSAN**



DONNEUR D'ORDRE

ACCOMPAGNATEUR

Nom : **Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine**

Nom : **M. DAULON le propriétaire**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **A Daulon 32140 CABAS-LOUMASSÈS**

Téléphone : **06.78.17.38.10**

CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Termite : Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Repérage Amiante : Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R.1334-20, R.1334-21 du code de la santé publique (liste A et B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions. Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné a bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3. Etat Termite : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

4. État de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

5. Obligations du propriétaire :

- Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude.

ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement ;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien **D Propriétaire**

A Jouarrouy 32140 MONT-D'ASTARAC	Nom : Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine Adresse : A Daulon 32140 CABAS-LOUMASSÈS
--	--

E Commanditaire de la mission

Nom : Madame et Monsieur DAULON Francis et Catherine Qualité : Propriétaire	Adresse : A Daulon 32140 CABAS-LOUMASSÈS
--	---

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : Protec Modèle de l'appareil : LPA1 N° de série : 2045	Nature du radionucléide : Cobalt 57 Date du dernier chargement de la source : 14/01/2022 Activité de la source à cette date : 444M bq
---	--

G Dates et validité du constat

N° Constat : DAULON 7524 P Date du constat : 10/02/2022	Date du rapport : 11/02/2022 Date limite de validité : 10/02/2023
--	--

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
208	6	2,88 %	191	91,83 %	0	0,00 %	9	4,33 %	2	0,96 %


Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.

En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

I Auteur du constat

Signature  BC EXPERTISE Claude BARON - DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 LOUBERSAN Tél/Fax : 05-62-66-86-93 - Port. 06 14 66 55 07 SIRET : 430 655 309 00011 - APE 743 B	Cabinet : BARON CLAUDE Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET Police : 80810494
--	--

Constat des Risques d'Exposition au Plomb



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	6
RESULTATS DES MESURES	7
COMMENTAIRES	18
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	18
ANNEXES	19
NOTICE D'INFORMATION	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
 Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : BARON Claude	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert, 17 rue BORREL 81100 CASTRES Numéro de Certification de qualification : C2151 Date d'obtention : 26/10/2017
---	---

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN : T320224 Nom du titulaire : BARON Claude	
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BARON Claude**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : GRETAGMABETH N° NIST de l'étalon : 2573	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,04 mg/cm²
---	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	10/02/2022	1,01
En fin du CREP	407	10/02/2022	1,01
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 2
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : A Jouarrouy 32140 MONT-D'ASTARAC Type : Maison Nombre de Pièces : 16 Référence Cadastre : C - 82	Destination du bâtiment : Habitation individuelles (Maisons)
---	---

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

1	Séjour/Cuisine n°1	RDC
2	Bureau	RDC
3	Chambre n°1	RDC
4	Dégagements n°1	RDC
5	Salle d'eau	RDC
6	WC	RDC
7	Chambre n°2	RDC
8	Entrée	RDC
9	Chambre n°3	RDC
10	Séjour/Cuisine n°2	RDC
11	Cellier	RDC
12	Escalier	RDC/1er
13	Dégagements n°2	1er
14	Chambre n°4	1er
15	Chambre n°5	1er
16	Chambre n°6	1er

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

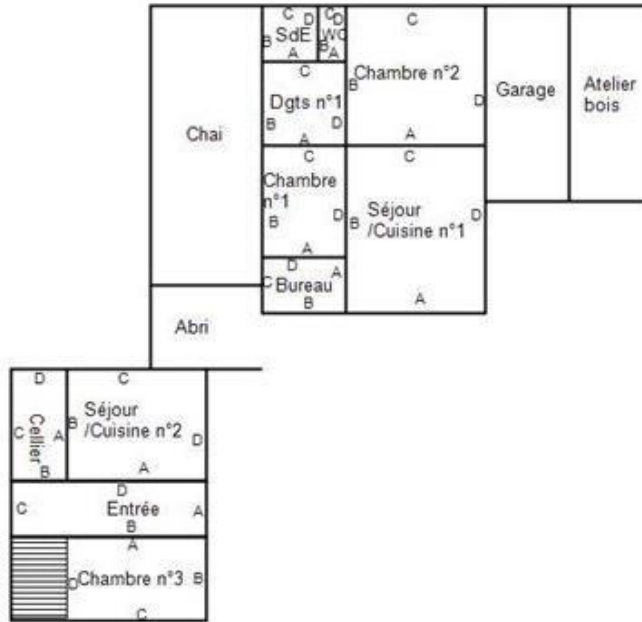
Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

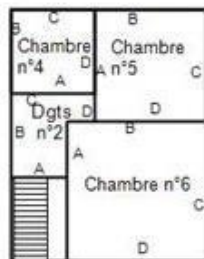
5 CROQUIS

Maisons RDC, 1er

RDC



1er



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
3						MD		0,1		
4						MG		0,08		
5	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,12	0	
6						MD		0,1		
7						MG		0,11		
8	A	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,3	0	
9						MD		0,33		
10	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,5	0	
11						MD		0,11		
20	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,29	0	
21						MD		0,1		
12	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,49	0	
13						MD		0,26		
24	B	Porte n°2	Chambrale	Plâtre	Peinture	C		0,18	0	
25						MD		0,09		
22	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,02	0	
23						MD		0,08		
38	C	Cheminée		Bois	Peinture	C		0,41	0	
39						MD		0,14		
14	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,44	0	
15						MD		0,35		
26	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
27						MD		0,31		
28	C	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,11	0	
29						MD		0,29		
30	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
31						MD		0,11		
32						MG		0,11		
33	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	4	2	
36	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,02	0	
37						MD		0,18		
34	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,29	0	
35						MD		0,08		
16	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C		0,46	0	
17						MD		0,04		
40	D	Placard n°1		Bois	Peinture	C		0,41	0	
41						MD		0,08		
42	D	Placard n°2		Bois	Peinture	C		0,08	0	
43						MD		0,12		

18	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C			0,07	0	
19					MD			0,23		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			21	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Bureau (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
48	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0		
49					MD			0,06			
58	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0		
59						MD					0,09
60	A	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0		
61						MD					0,37
62						MG					0,49
44	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	10	3		
45	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	10	2		
46	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,15	0		
47						MD					0,08
50	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
51					MD			0,15			
52	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,2	0		
53					MD			0,11			
54	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0		
55					MD			0,18			
63	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0		
64						MD					0,06
65	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	3	2		
56	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
57					MD			0,07			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			13	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3	7,69 %		

Local : Chambre n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
66	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0		
67					MD			0,23			
76	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0		
77						MD					0,21
78						MG					0,32
68	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0		

69					MD			0,4			
70	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,38	0		
71					MD			0,26			
79	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	2,5	2		
80	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C	EU	3	2		
72	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,39	0		
73					MD			0,02			
74	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,05	0		
75					MD			0,43			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint					Non peint	
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3			0		% de classe 3	
										0,00 %	

Local : Dégagements n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
83	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
84						MD			0,31		
94	A	Porte n°1	Chambrale	Bois	Peinture	C	EU		2,1	2	
93	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU		2,3	2	
85	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
86						MD			0,09		
81	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
82						MD			0,32		
87	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
88						MD			0,06		
95	C	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,05	0	
96						MD			0,08		
97						MG			0,43		
98	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,17	0	
99						MD			0,1		
100						MG			0,3		
101	C	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,12	0	
102						MD			0,08		
103						MG			0,22		
104	C	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,07	0	
105						MD			0,06		
106						MG			0,39		
89	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
90						MD			0,23		
107	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
108						MD			0,07		
109						MG			0,08		
110	D	Porte n°4	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
111						MD			0,47		
112						MG			0,09		

91	Plafond	Plafond	Bois	Papier peint	C			0,08	0	
92					MD			0,49		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
113	A	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,1	0	
114						MD		0,04		
115	A	Fenêtre n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,07	0	
116						MD		0,07		
117	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,08	0		
118					MD		0,09			
127	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,02	0	
128						MD		0,37		
119	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,37	0		
120					MD		0,08			
129	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
130						MD		0,1		
131	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
132						MD		0,1		
133	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,06	0	
134						MD		0,38		
121	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,12	0		
122					MD		0,18			
135	D	Fenêtre n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,2	0	
136						MD		0,1		
137	D	Fenêtre n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,11	0	
138						MD		0,35		
123	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,06	0		
124					MD		0,1			
125	Plafond	Plafond	Bois	Papier peint	C		0,07	0		
126					MD		0,19			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : WC (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
139	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,23	0	
140					MD		0,17			
151	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
152						MD		0,07		

147	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,34	0	
148						MD			0,07		
141	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,33	0	
142						MD			0,46		
143	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
144						MD			0,46		
145	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
146						MD			0,07		
149	Plafond	Plafond		Bois	Papier peint	C			0,09	0	
150						MD			0,09		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Chambre n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
159	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
160					MD			0,11			
169	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	2,4	2		
161	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,24	0		
162					MD			0,09			
172	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0		
173						MD					0,18
174						MG					0,1
153	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C	D	4	3		
154	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C	EU	10	2		
157	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier peint	C		0,32	0		
158						MD					0,09
155	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,07	0		
156						MD					0,37
163	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
164					MD			0,1			
165	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0		
166					MD			0,2			
167	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,06	0		
168					MD			0,22			
170	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C		0,11	0		
171						MD					0,06
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			1	% de classe 3		8,33 %

Local : Entrée (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
175	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
176						MD			0,08		
185	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,45	0	
186						MD			0,48		
187	A	Porte n°1	Grille	Métal	Peinture	C			0,09	0	
188						MD			0,38		
177	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,06	0	
178						MD			0,33		
191	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,31	0	
192						MD			0,13		
193	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,22	0	
194						MD			0,14		
179	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
180						MD			0,21		
181	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,37	0	
182						MD			0,08		
195	D	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
196						MD			0,41		
197	D	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
198						MD			0,14		
183	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,42	0	
184						MD			0,07		
189	Toutes zones	Plinthes		Enduit	Peinture	C			0,07	0	
190						MD			0,11		
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°3 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
205	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
206						MD			0,24		
217	A	Porte	Chambrale	Bois	Peinture	C			0,39	0	
218						MD			0,08		
215	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,02	0	
216						MD			0,07		
199	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
200						MD			0,47		
201	B	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,41	0	
202						MD			0,4		
203	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,08	0	
204						MD			0,07		
207	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	

208					MD			0,09		
209	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
210					MD			0,1		
211	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,27	0	
212					MD			0,27		
213	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C			0,11	0	
214					MD			0,46		
219	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,06	0	
220					MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Séjour/Cuisine n°2 (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
227	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,11	0	
228						MD			0,1		
239	A	Porte n°1	Chambrale	Bois	Peinture	C			0,15	0	
240						MD			0,22		
237	A	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,11	0	
238						MD			0,09		
229	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,47	0	
230						MD			0,45		
243	B	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,07	0	
244						MD			0,48		
245	B	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C			0,08	0	
246						MD			0,05		
247	C	Cheminée		Bois	Peinture	C			0,15	0	
248						MD			0,09		
231	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
232						MD			0,38		
221	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
222						MD			0,4		
223	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,38	0	
224						MD			0,09		
225	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
226						MD			0,42		
233	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,23	0	
234						MD			0,14		
235	Plafond	Plancher haut		Bois	Peinture	C			0,09	0	
236						MD			0,11		
241	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,1	0	
242						MD			0,05		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Cellier (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
249	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
250					MD			0,43		
269	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
270						MD				
251	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,04	0	
252					MD			0,33		
259	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
260						MD				
261	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,25	0	
262						MD				
263	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,36	0	
264						MD				
265	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,46	0	
266						MD				
253	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
254					MD			0,35		
255	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
256					MD			0,02		
267	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C			0,05	0	
268					MD			0,1		
257	Toutes zones	Plinthes	Plâtre	Peinture	C			0,02	0	
258					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Escalier (RDC/1er)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm ²)	Classement	Observations
271	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
272					MD			0,06		
273	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
274					MD			0,33		
295	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
296						MD				
297	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,08	0	
298						MD				
301	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,11	0	
302						MD				
299	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,02	0	
300						MD				
275	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
276					MD			0,1		
277	Escalier	Balustres	Bois	Vernis	C			0,09	0	

278					MD			0,1		
289	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,07	0	
290					MD			0,09		
281	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Vernis	C			0,28	0	
282					MD			0,24		
283	Escalier	Ensemble des contre-marches	Bois	Vernis	C			0,08	0	
284					MD			0,05		
285	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Vernis	C			0,42	0	
286					MD			0,32		
287	Escalier	Limon	Bois	Vernis	C			0,09	0	
288					MD			0,1		
279	Escalier	Main-courante	Bois	Vernis	C			0,07	0	
280					MD			0,1		
293	Escalier	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,17	0	
294					MD			0,07		
291	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C			0,11	0	
292					MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			16	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Dégagements n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
303	A	Garde-corps	Bois	Peinture	C			0,12	0	
304					MD			0,1		
305	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,09	0	
306					MD			0,49		
307	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,08	0	
308					MD			0,3		
313	C	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,09	0	
314						MD				
315	C	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,24	0	
316						MD				
309	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,46	0	
310					MD			0,08		
319	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
320						MD				
321	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,13	0	
322						MD				
327	E	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,39	0	
328					MD			0,11		
329	F	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,35	0	
330					MD			0,09		
323	F	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,27	0	
324						MD				
325	F	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	C		0,09	0	
326						MD				
311	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

312					MD			0,11		
331	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C			0,19	0	
332					MD			0,07		
317	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C			0,02	0	
318					MD			0,32		
Nombre total d'unités de diagnostic			15	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
341	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
342						MD			0,49		
353	A	Porte	Chambrable	Bois	Peinture	C			0,25	0	
354						MD			0,1		
351	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,12	0	
352						MD			0,39		
343	B	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,43	0	
344						MD			0,1		
333	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
334						MD			0,23		
335	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,1	0	
336						MD			0,11		
339	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,29	0	
340						MD			0,1		
337	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C			0,14	0	
338						MD			0,07		
345	C	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,07	0	
346						MD			0,1		
347	D	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,27	0	
348						MD			0,35		
349	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	C			0,42	0	
350						MD			0,11		
355	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	C			0,08	0	
356						MD			0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %		

Local : Chambre n°5 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
363	A	Mur		Plâtre	Papier peint	C			0,1	0	
364						MD			0,08		
375	A	Porte	Chambrable	Bois	Peinture	C			0,06	0	
376						MD			0,07		
373	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,04	0	
374						MD			0,04		

365	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,5	0	
366					MD			0,07		
357	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,04	0	
358						MD		0,24		
359	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,02	0	
360						MD		0,19		
361	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,11	0	
362						MD		0,08		
367	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,22	0		
368					MD		0,07			
369	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,11	0		
370					MD		0,26			
371	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C		0,1	0		
372					MD		0,37			
377	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,08	0		
378					MD		0,35			
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre n°6 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
379	A	Mur	Plâtre	Papier peint	C			0,3	0	
380					MD		0,24			
389	A	Porte	Chambrale	Bois	Peinture	C		0,06	0	
390						MD		0,05		
387	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,39	0	
388						MD		0,03		
381	B	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,32	0		
382					MD		0,06			
391	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,11	0	
392						MD		0,1		
393	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
394						MD		0,11		
395	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,09	0	
396						MD		0,09		
401	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C		0,07	0	
402						MD		0,08		
403	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C		0,39	0	
404						MD		0,17		
405	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,1	0	
406						MD		0,09		
383	C	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,07	0		
384					MD		0,38			
385	D	Mur	Plâtre	Papier peint	C		0,08	0		
386					MD		0,09			
397	Plafond	Plancher haut	Bois	Peinture	C		0,06	0		
398					MD		0,08			

399	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	C		0,44	0	
400					MD		0,02		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3		0	% de classe 3	0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

<p>Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :</p> <p>«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»</p> <p>«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»</p>

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **GERS**

Commune : **MONT-D'ASTARAC (32140)**

Adresse : **A Jouarrouy**

Réf. Cadastre : **C - 82**

Type d'immeuble : **Maison**

Date de construction : **1900**

Année de l'installation : **> à 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **DAULON 7524 ELEC**

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **DAULON Francis et Catherine**

Tél. : / **06.78.17.38.10** Email :

Adresse : **A Daulon 32140 CABAS-LOUMASSÈS**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **BARON**

Prénom : **Claude**

Nom et raison sociale de l'entreprise : **BARON CLAUDE**

Adresse : **Au Minet**

32300 LOUBERSAN

N° Siret : **49065830900011**

Désignation de la compagnie d'assurance : **CABINET CONDORCET**

N° de police : **80810494** date de validité : **30/09/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QualiXpert** , le 20/11/2018 , jusqu'au 19/11/2025

N° de certification : **C2151**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	Abri

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 b)	Le (les) dispositif(s) de protection différentielle ne comporte (ne comportent) aucune indication sur son (leur) courant différentiel résiduel assigné (sensibilité).	Abri
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Séjour/Cuisine n°1
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Séjour/Cuisine n°1
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Chambre n°1, Dégagements n°1, Entrée, Séjour/Cuisine n°2

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Bureau, Chambre n°1, Entrée, Séjour/Cuisine n°2
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	Abri

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).	Chambre n°1, Entrée
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Entrée
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.	Bureau
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Bureau

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Extérieur
B.7.3 b)	L'isolant d'au moins un CONDUCTEUR est dégradé.	Entrée
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Salle d'eau
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Chambre n°1, Entrée

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Réparti dans le bien
B.8.3 d)	L'installation comporte au moins un CONDUCTEUR ACTIF dont le diamètre est < 12/10 mm (1,13 mm ²).	Entrée
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagements n°1, Salle d'eau, Entrée, Séjour/Cuisine n°1

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Des circuits ne sont pas visibles
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

- Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.):

8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p>
<p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p>
<p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p>
<p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p>
<p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p>
<p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>
<p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **10/02/2022**
Date de fin de validité : **10/02/2025**
Etat rédigé à **LOUBERSAN** Le **11/02/2022**
Nom : **BARON** Prénom : **Claude**

BC EXPERTISE
Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 82 46 86 83 - Port. 06 14 86 55 07
SIRET : 490 658 309 00011 - APE 743 B

ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a2)



Description : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Observation(s)

Localisation : Séjour/Cuisine n°1

Point de contrôle N° B.3.3.7 a)




Description : Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.

Observation(s)

Localisation : Bureau, Chambre n°1, Entrée, Séjour/Cuisine n°2

Point de contrôle N° B.4.3 b)	
	
<p><u>Description :</u></p>	<p>Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).</p>
<p><u>Observation(s)</u></p>	
<p><u>Localisation :</u></p>	<p>Chambre n°1, Entrée</p>

Point de contrôle N° B.4.3 f1)	
	
<p><u>Description :</u></p>	<p>La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement.</p>
<p><u>Observation(s)</u></p>	
<p><u>Localisation :</u></p>	<p>Bureau</p>

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



Description : A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.

Observation(s)

Localisation : Bureau

Point de contrôle N° B.6.3.1 a)



Description : Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).

Observation(s)

Localisation : Salle d'eau

Point de contrôle N° B.7.3 a)



Description : L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Observation(s)

Localisation : Extérieur

Point de contrôle N° B.7.3 d)



Description : L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Salle d'eau

Point de contrôle N° B.7.3 e)



Description : L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Observation(s)

Localisation : Chambre n°1, Entrée

Point de contrôle N° B.8.3 a)



Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Localisation : Réparti dans le bien

Point de contrôle N° B.8.3 e)



<u>Description :</u>	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
<u>Observation(s)</u>	
<u>Localisation :</u>	Dégagements n°1, Salle d'eau, Entrée, Séjour/Cuisine n°1

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

A Jouarrouy 32140 MONT D ASTARAC

C 82 | C 73 | C 570 | C 571 | C 566 | C 557 | C 558 | C 559

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 11/02/2022

Valide jusqu'au : 11/08/2022

N° de commande : 223652

Reference interne: 7524

Cadastre :

32280 000 C 82 32280 000 C 73

32280 000 C 570 32280 000 C 571

32280 000 C 566 32280 000 C 557

32280 000 C 558 32280 000 C 559



Commune : MONT D ASTARAC

Code postal : 32140

Code insee : 32280

Lat/Long : 43.3498276 , 0.574536266319038

Vendeur ou Bailleur :

Mme et M. DAULON

Acquéreur ou locataire :

RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 2

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 0

ICPE 0

Sols Argileux Fort ⁽¹⁾

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Inondation	[Prescrit] Le 07/12/2011 : Inondation Inondation Arrats-Gimone Sud													
Exposition	C 82	NON	C 73	NON	C 570	NON	C 571	NON	C 566	NON	C 557	NON	C 558	NON
	C 559	NON												
Risque naturel Mouvement de terrain	[Approuvé] Le 28/02/2014 : Mouvement de terrain Tassements différentiels Mont-D'Astarac													
Exposition	C 82	OUI	C 73	OUI	C 570	OUI	C 571	OUI	C 566	OUI	C 557	OUI	C 558	OUI
	C 559	OUI												
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune													
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune													

**INFORMATIONS
LEGALES**

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/TFWHE>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2013087-0007

du 28/03/2013

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

C 82 | C 73 | C 570 | C 571 | C 566 | C 557 | C 558 | C 559

Code postal ou Insee

32140

Commune

MONT D ASTARAC

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N**

Oui Non

Prescrit

Anticipé

Approuvé

Date

28/02/2014

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain

sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M**

Oui Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1

Très faible

zone 2

Faible

zone 3

Modérée

zone 4

Moyenne

zone 5

Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

Vendeur ou Bailleur
Mme et M. DAULON

Date / Lieu
11/02/2022 / MONT D ASTARAC

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° - du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

C 82 | C 73 | C 570 | C 571 | C 566 | C 557 | C 558 | C 559

32140

MONT D ASTARAC

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB Oui Non

Révisé Approuvé Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON **zone A¹** **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : MONT D ASTARAC
où est sis l'immeuble.

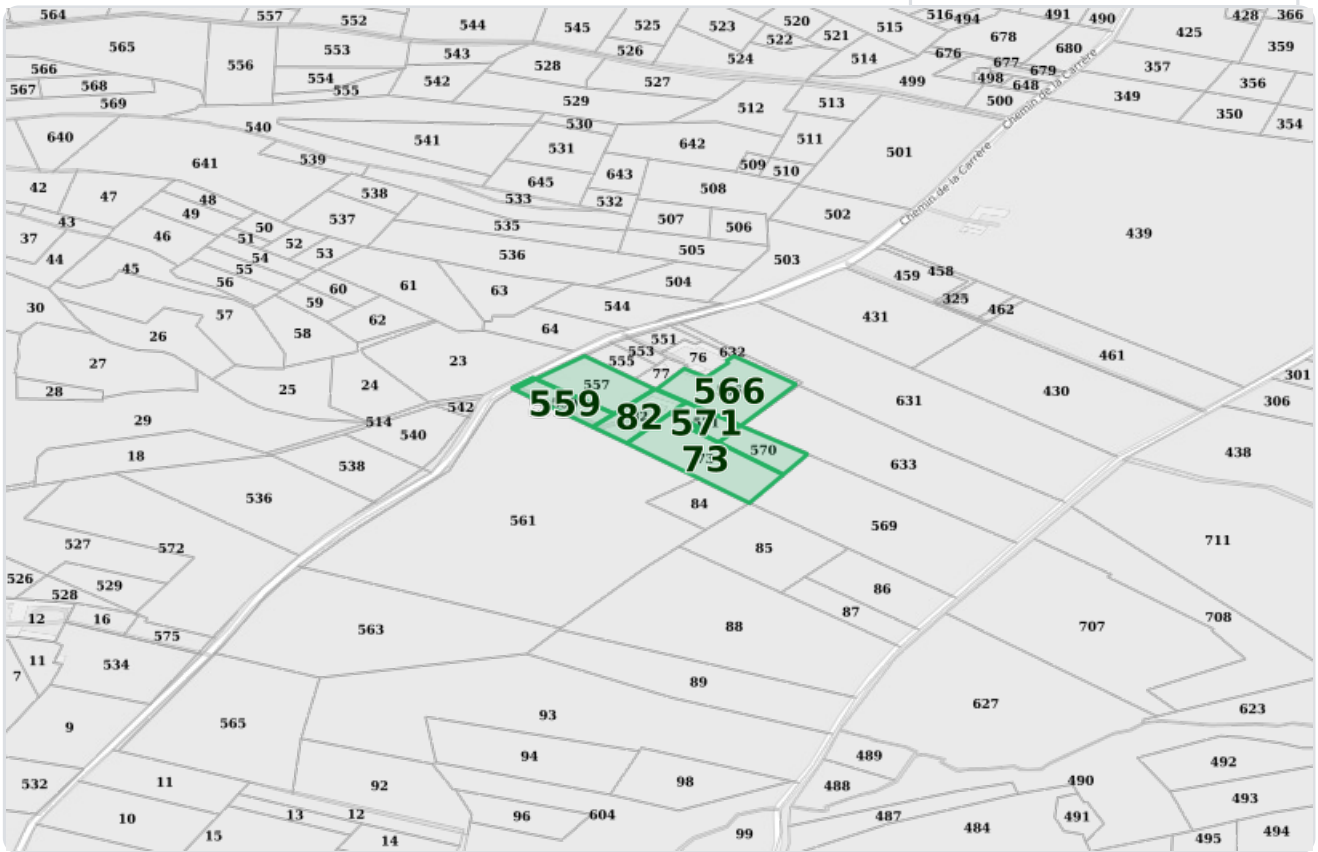
Vendeur ou Bailleur
Mme et M. DAULON

Date / Lieu
11/02/2022 / MONT D ASTARAC

Acquéreur ou Locataire

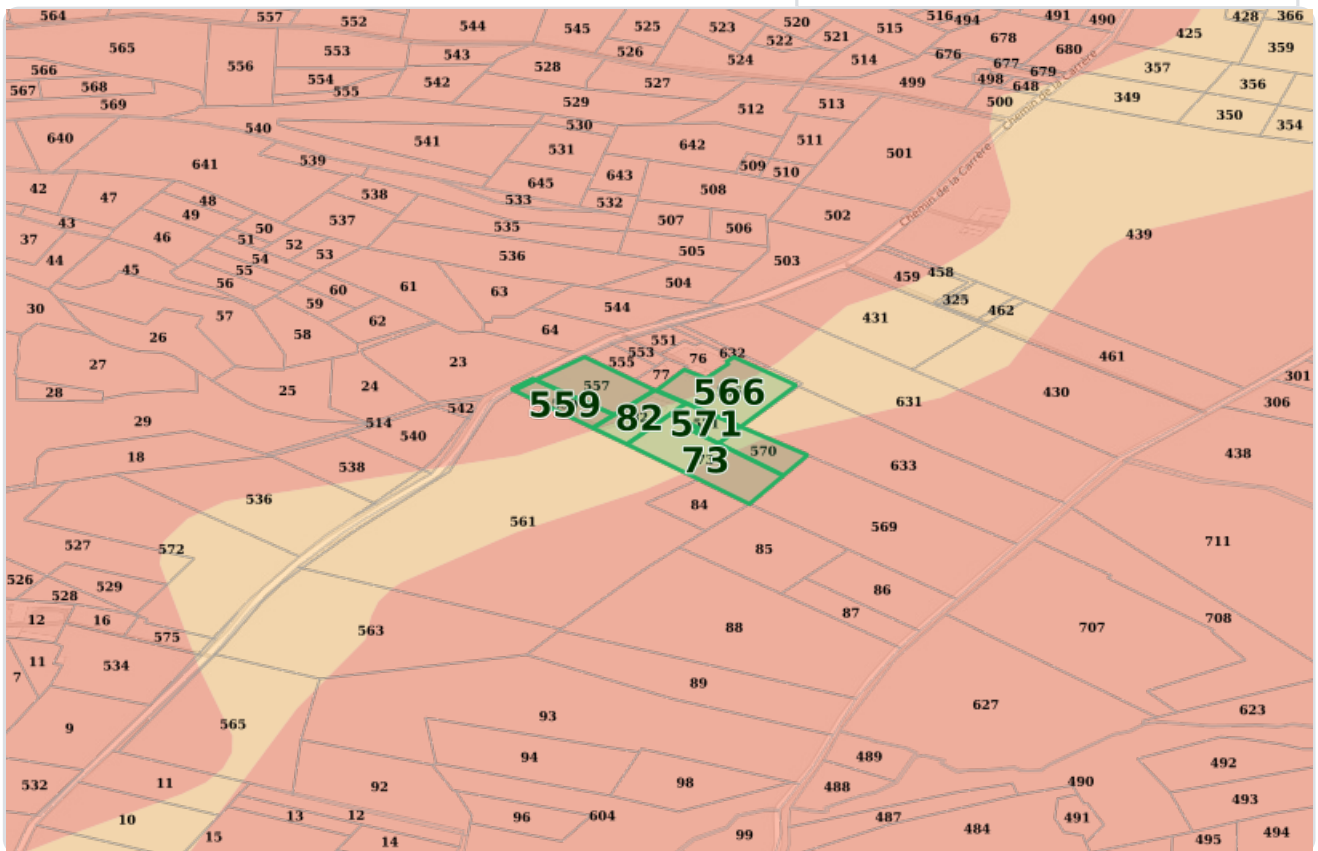
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



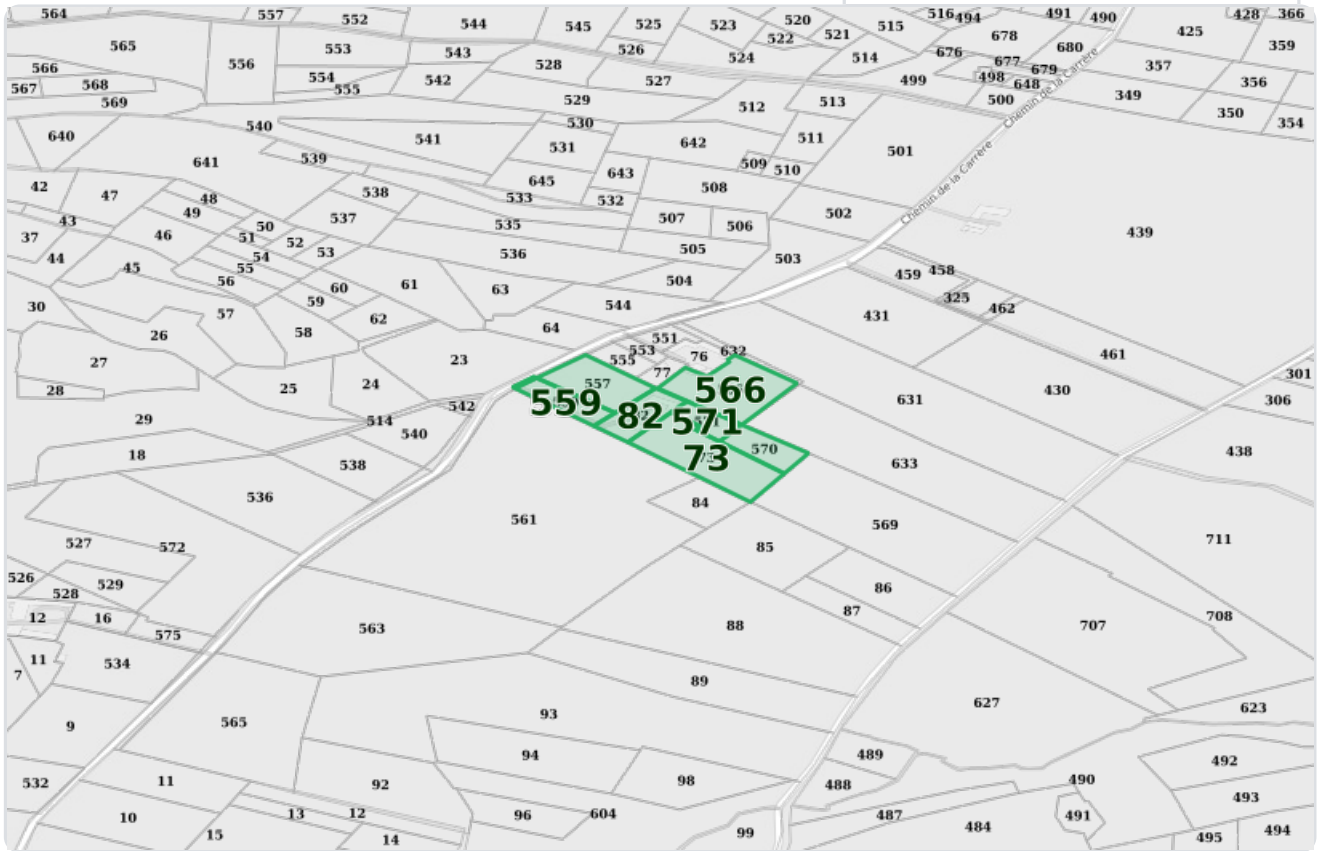
Inondation

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



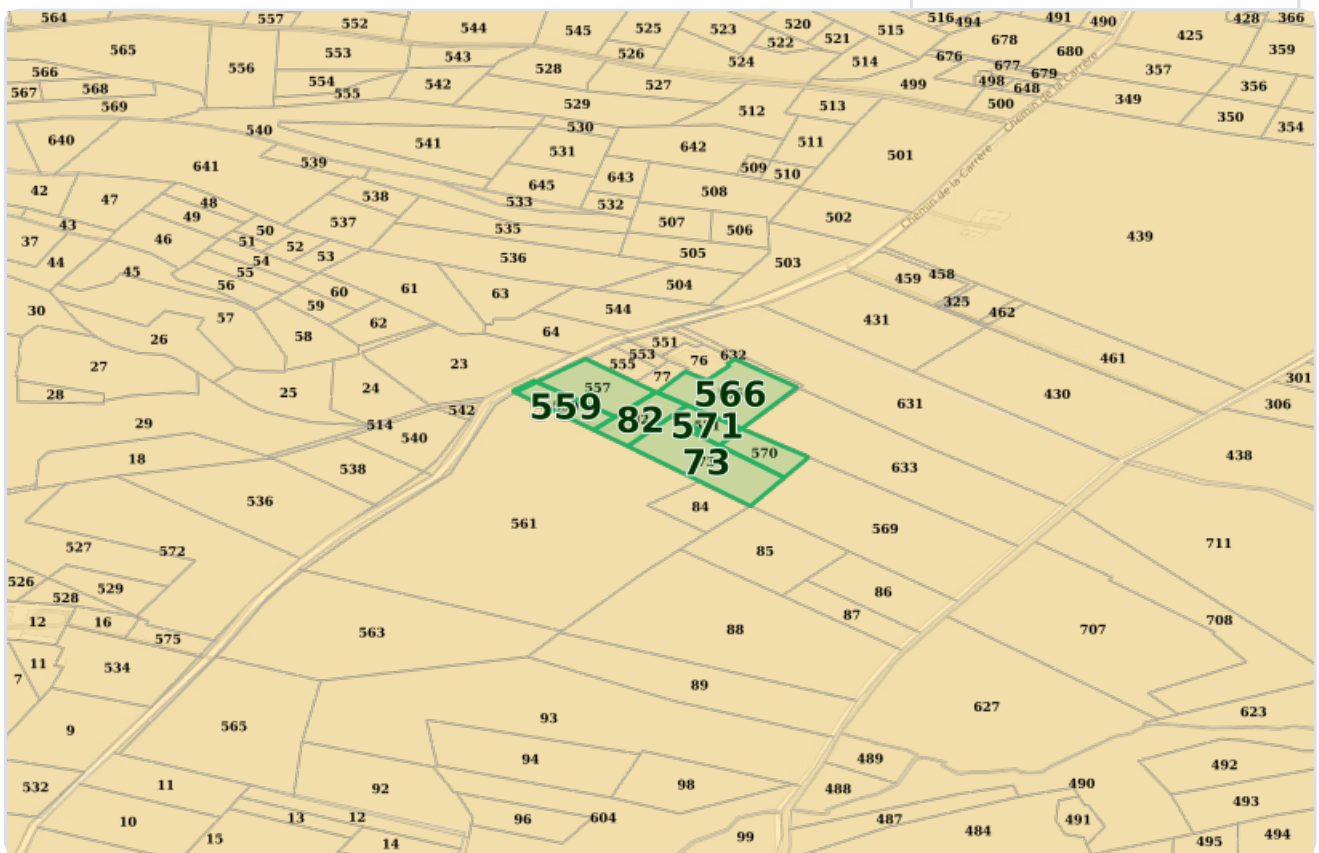
Faible Moyen Fort

MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



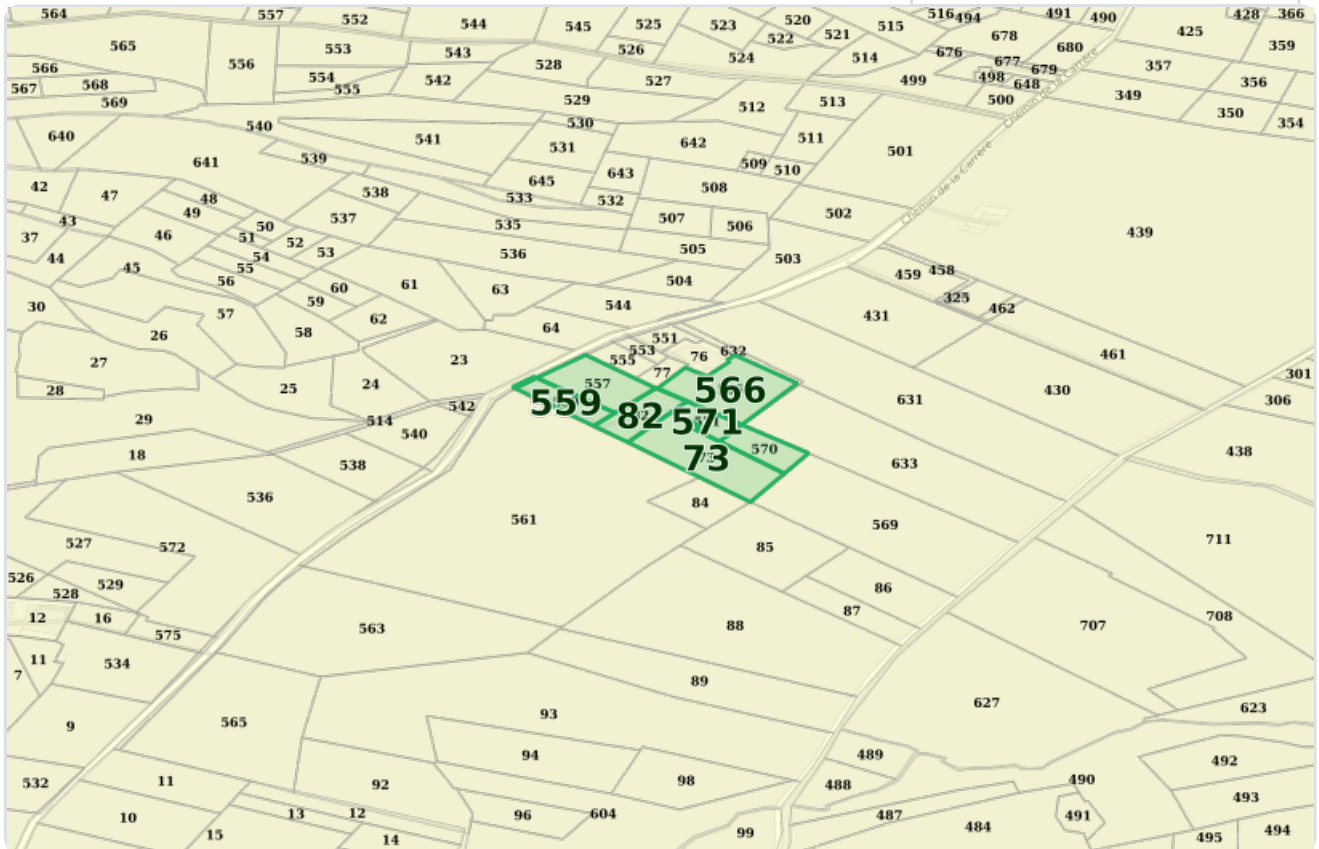
Carrières

MOUVEMENT DE TERRAIN



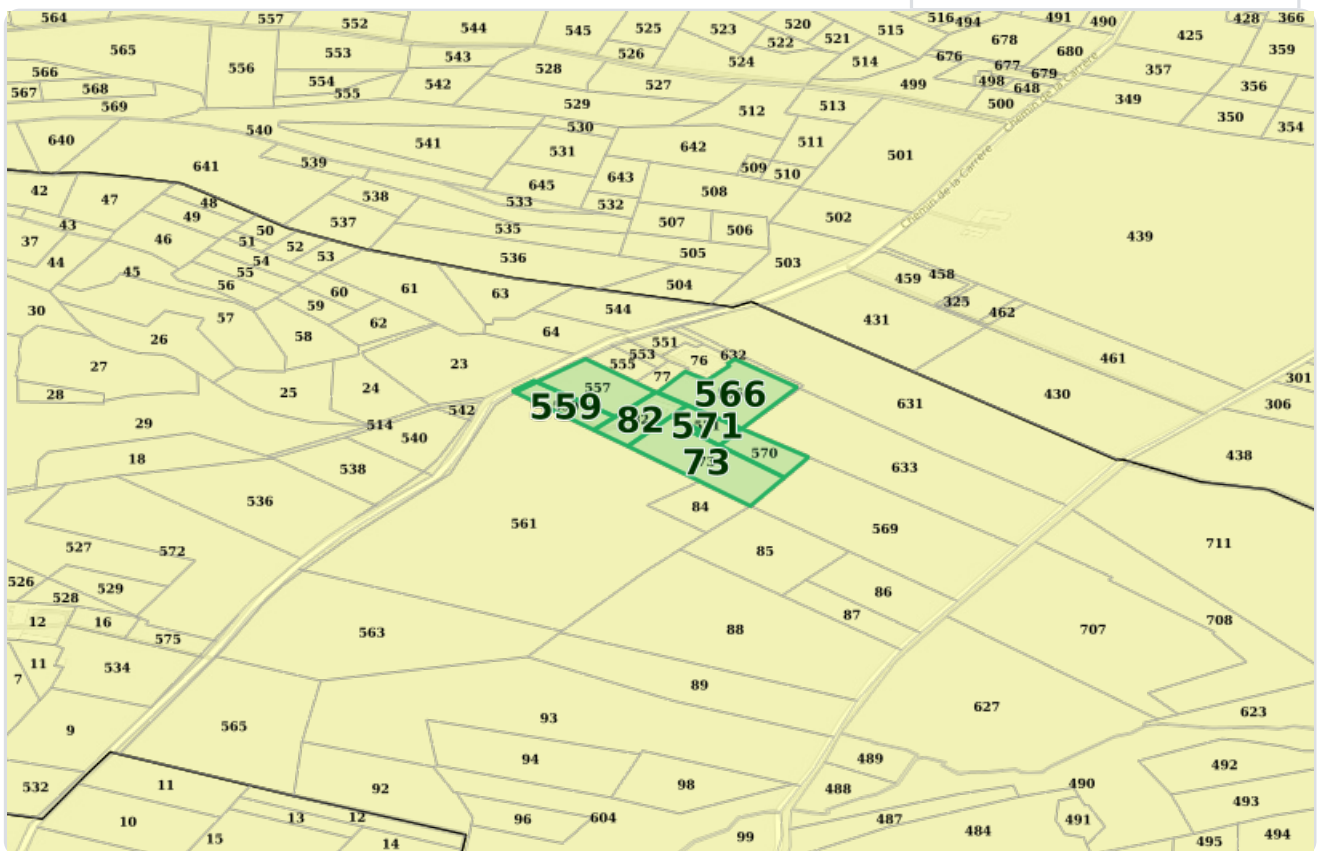
Mouvement de Terrain

RADON



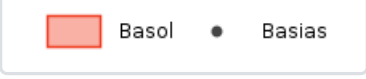
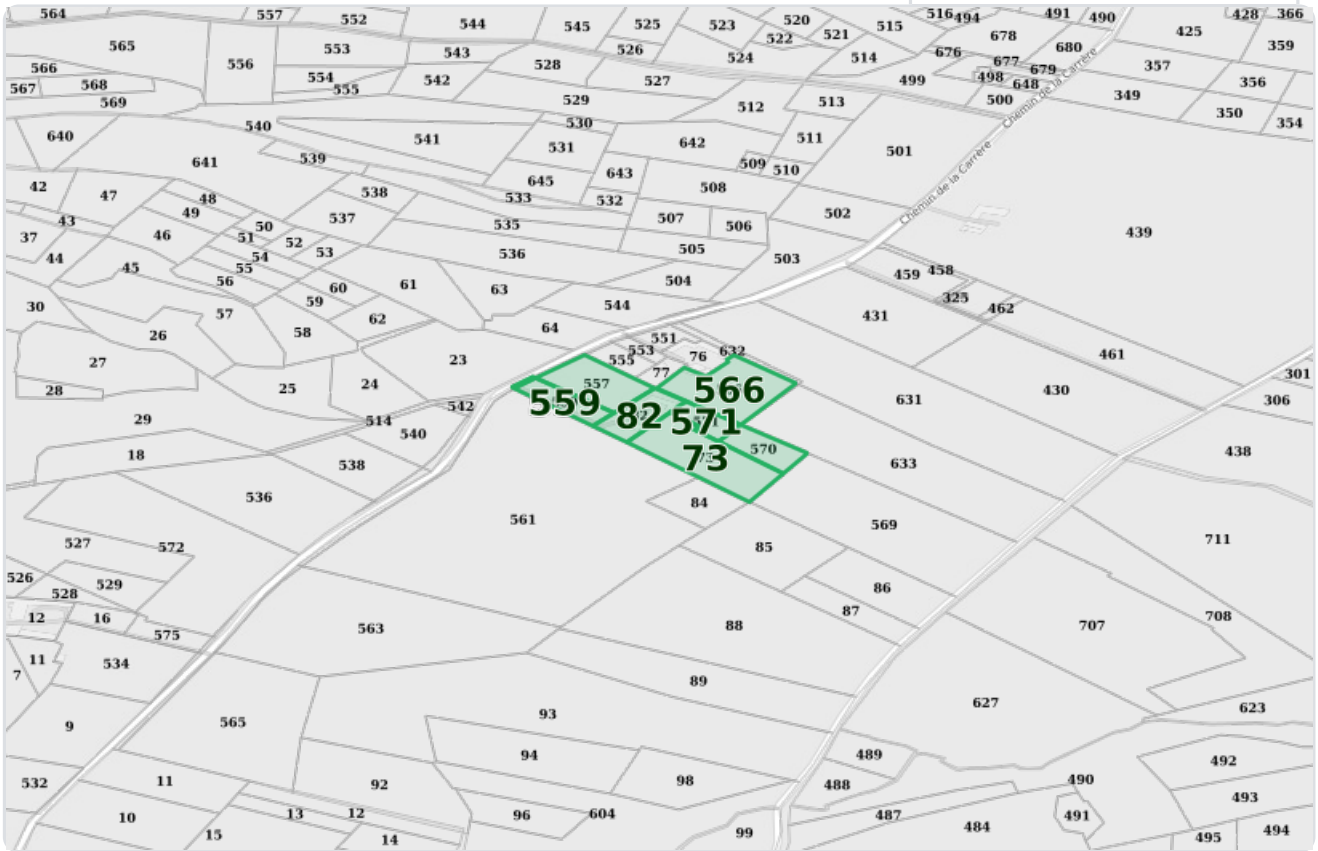
Niveau 1 Niveau 2 Niveau 3

SÉISME



1 - Très faible 2 - Faible 3 - Modérée 4 - Moyenne 5 - Forte

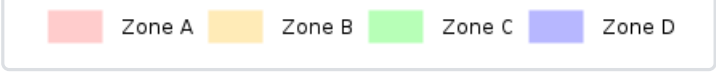
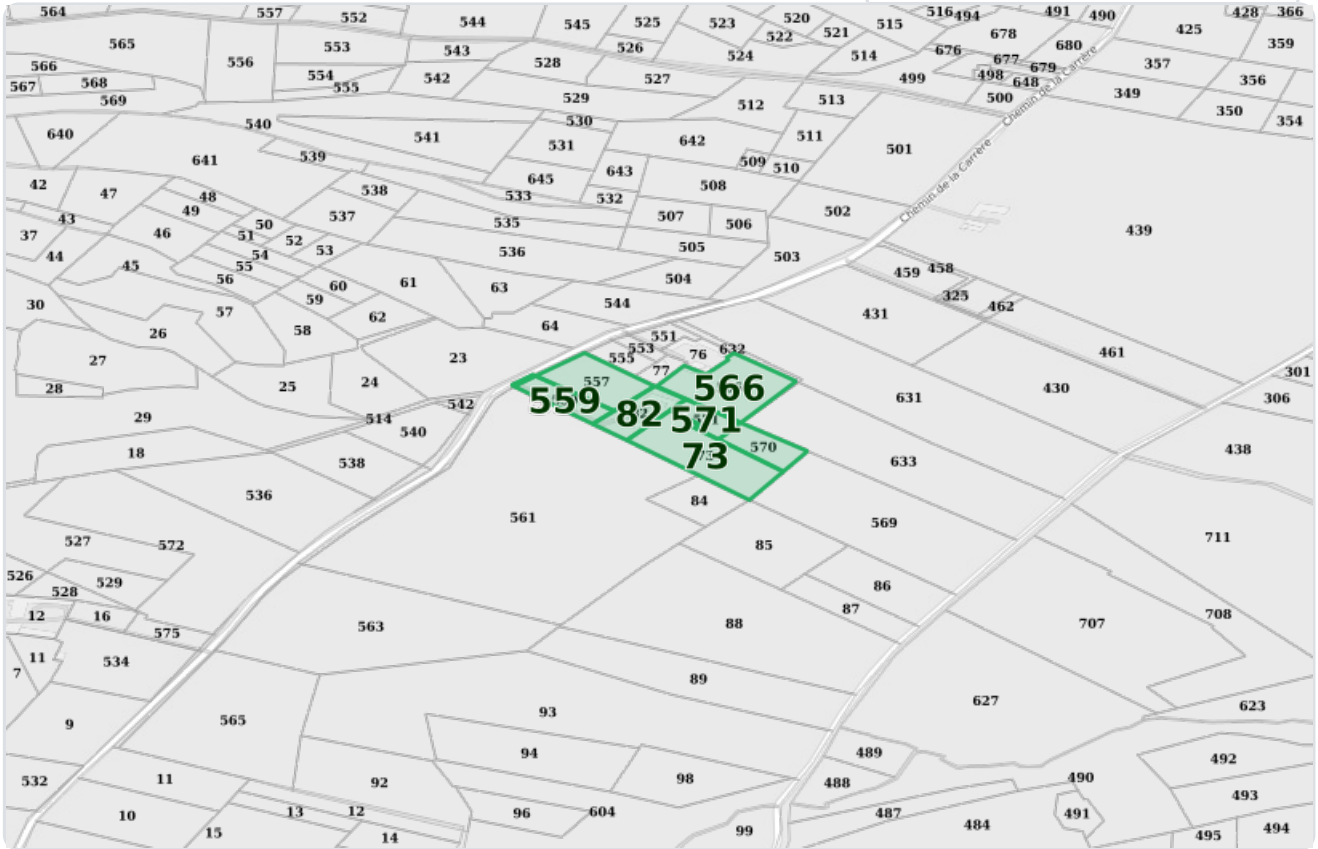
BASOL-BASIAS



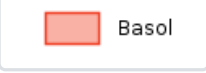
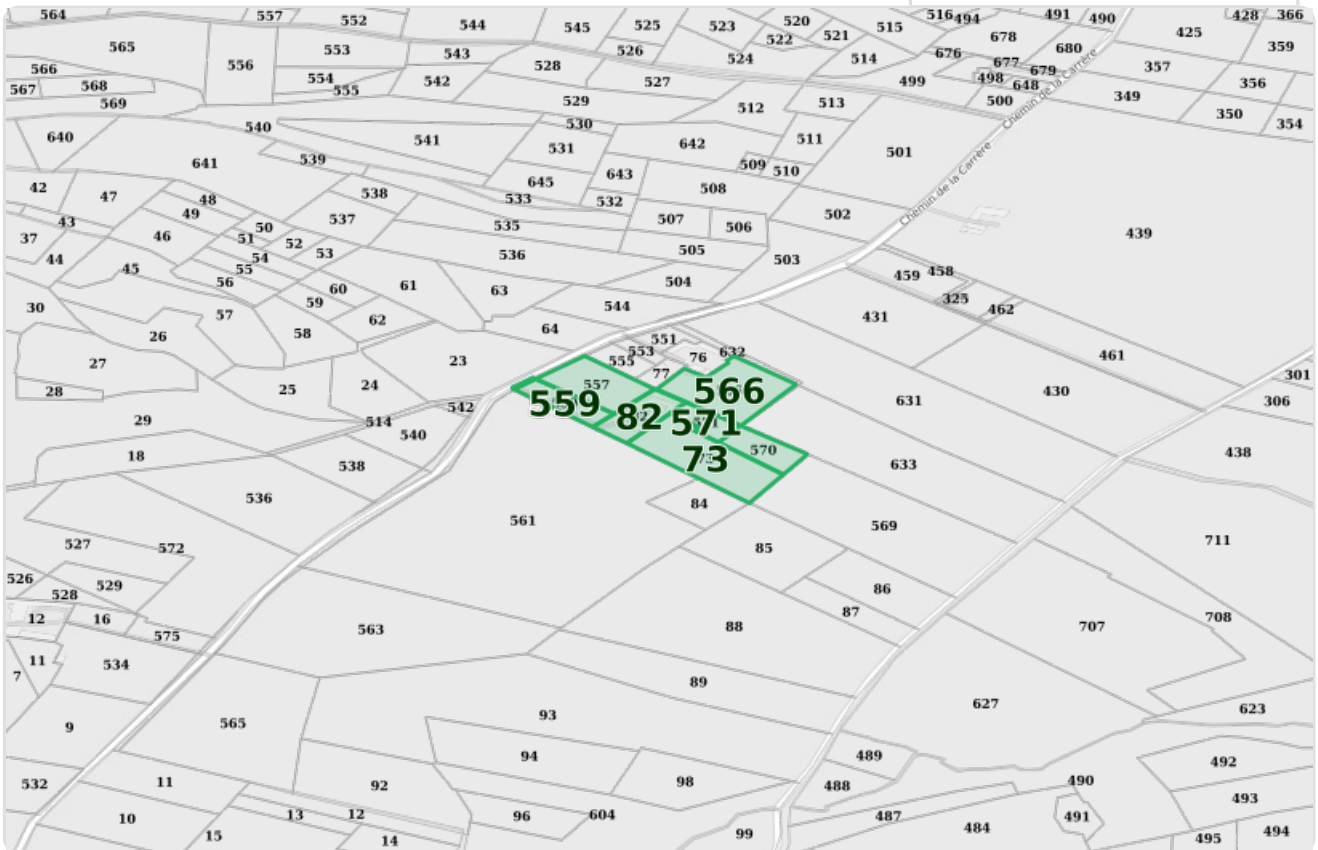
ICPE



PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



SIS



Préfecture : Gers

Commune : MONT D ASTARAC

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

C 82 | C 73 | C 570 | C 571 | C 566 | C 557 | C 558 | C 559
32140 MONT D ASTARAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	25/05/1988	07/10/1988	23/10/1988	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1993	02/02/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	31/12/1998	19/05/1999	05/06/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

11/02/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

Mme et M. DAULON

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr



BARON CLAUDE
Au Minet - 32300 LOUBERSAN
Tél : 05.62.66.86.93 Portable : 06.14.66.55.07
Courriel : cbaron@bcexpertise.fr

Madame et Monsieur DAULON

A Daulon
32140 CABAS-LOUMASSÈS

LOUBERSAN le lundi 14 février 2022

Référence Rapport : DAULON 7524
Objet : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien : A Jouarrouy
32140 MONT-D'ASTARAC
Type de bien : Maison
Date de la mission : 10/02/2022

Madame et Monsieur,

En application de l'article R134-1 Modifié par le décret n°2008-461 du 15 mai 2008 - art. 2, le Diagnostic de performance énergétique s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface hors œuvre brute au sens de l'article R. 112-2 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.

Les bâtiment désigné ci-dessus ne comporte pas de système de chauffage et donc ne fait pas l'objet d'un diagnostic de performance Energétique.

Nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Claude BARON

BC EXPERTISE
Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 LOUBERSAN
Tél./Fax : 05 62 66 86 93 - Port. 06 14 66 55 07
SIRET : 490 658 309 0011 - APE 743 B



BARON Claude N° C2151
Amiante-Plomb-Termite-DPE-₁
Gaz-Electricité